

# Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 juin 2021 (2021APPACA37/2889) Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille

déroulement de l'évènement, des dispositions seront prévues pour que la Métropole, dont c'est la compétence, mette en place un plan « déchets » adapté, en concertation avec la Ville et l'organisateur. La question de la gestion globale des déchets produits par l'évènement, à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes, est en question.

Actuellement, les rotations de collectes sont organisées selon les fréquences suivantes :

- déchets ménagers : 3 fois par jour,
- papier/carton/emballages : 1 fois par jour,
- verre : 1 fois par semaine.

Les échanges sont en cours entre PARIS 2024, la Ville et la Métropole pour la définition de ce plan, en fonction des besoins qui auront été identifiés.

Les dispositions prises concerneront notamment :

- La collecte à l'intérieur des enceintes olympiques, et à leurs abords immédiats,
- Les stockages intermédiaires avant enlèvement,
- Le renforcement des rotations de véhicules de ramassage,
- La mise à disposition de personnel de nettoyage supplémentaire aux abords des sites.

## 2.2.3 Qualité des sols

### Recommandation

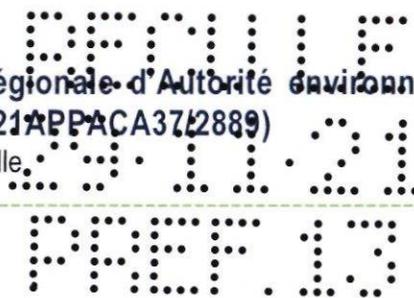
*Procéder à une analyse des risques résiduels suite à la dépollution du site pour garantir une qualité des sols conforme aux usages.*

### Réponse

Suite au diagnostic de pollution des sols réalisé dans le cadre des études (cf. Diagnostic pollution réalisé par la société GEOTEC en septembre 2018 – Annexe 13 à l'Etude d'impact, et campagne de sondages complémentaires en septembre 2019 -annexe 14 à l'Etude d'impact), les teneurs en hydrocarbures peuvent être qualifiées de faibles, puisqu'elles sont inférieures aux seuils d'acceptation en ISDI – Installation de stockage de déchets inertes.

Ainsi, dans le cadre des études de projet, le groupement titulaire du marché de conception-réalisation pour les travaux terrestres, a prévu que, pour stopper tout transfert de polluants vers les futurs usagers et ainsi éviter tout impact sanitaire :

- Aucune excavation de terres ne sera réalisée,
- Les éventuelles traces de pollutions identifiées dans le sol au moment de l'analyse de risques résiduels seront confinées :
  - Sous les voies de circulation en grave ciment,
  - Sous les espaces verts auxquels de la terre végétale sera rapportée sur 20 cm,
- La cuve de gasoil enterrée sera inertée et évacuée, le trou d'excavation sera comblé avec de la grave-ciment, la voie de circulation passera par-dessus.



## 2.2.4 Paysage

### Recommandation

Compléter l'étude d'impact par l'insertion d'illustrations séquentielles (depuis la Corniche jusqu'au parc balnéaire du Prado), afin de rendre compte de l'insertion paysagère du projet.

### Réponse

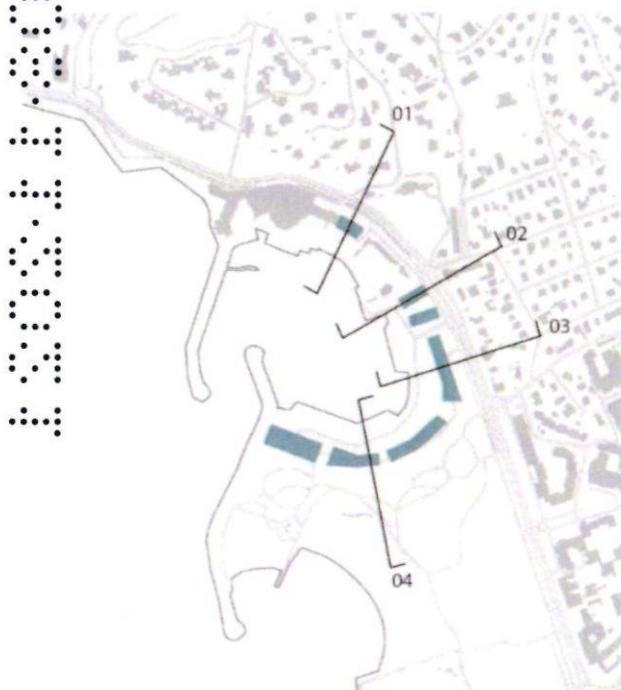
Les éléments qui permettent de répondre à cette recommandation ont été produits dans le cadre de la note à l'attention de la Commission départementale Nature, Paysage et Sites (CDNPS) qui présente dans le dossier de demande de permis de construire, sur le secteur sud, et qui fait partie du dossier d'enquête publique.

La réunion de cette commission le 29 juin 2021 a donné lieu à un avis favorable (consultable dans le dossier d'enquête publique).

Les données présentées ci-après sont extraites de la note CDNPS du permis de construire

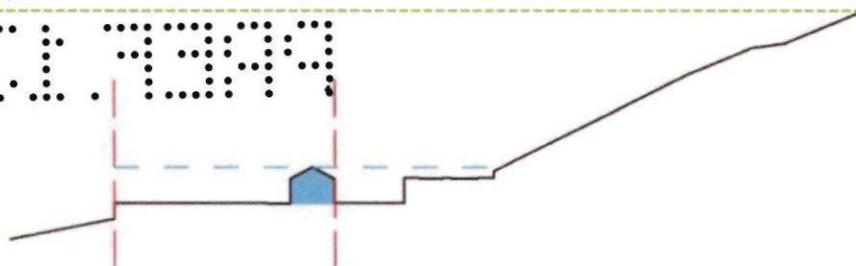
### Un projet topographique, hauteurs et épannelages.

La série de coupes ci-après montrent les séquences autour du plan d'eau et le rapport de hauteurs qu'entretiennent les bâtiments avec les abords immédiats du site.

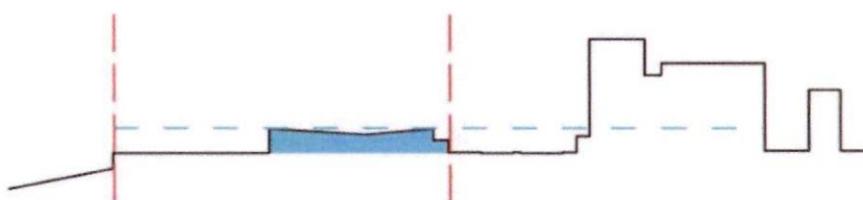


Repérage des coupes – Epannelage autour du plan d'eau

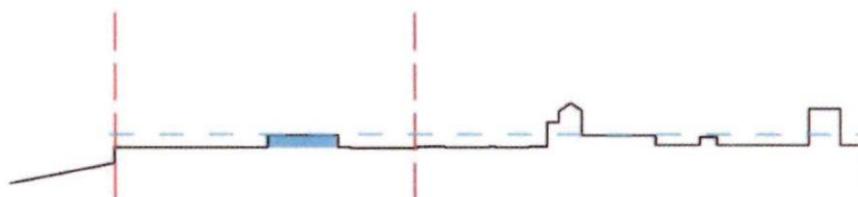
Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 juin 2021 (2021APPACA37/2889)  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille



Coupe 01 sur le bâtiment Courbet surplombé par la corniche Kennedy et la colline du Roucas Blanc



Coupe 02 sur le Pôle division technique surplombé par la tour de logement de la promenade Georges Pompidou



Coupe 03 sur le Pôle associations surplombé par les maisons de l'autre côté de la promenade Georges Pompidou



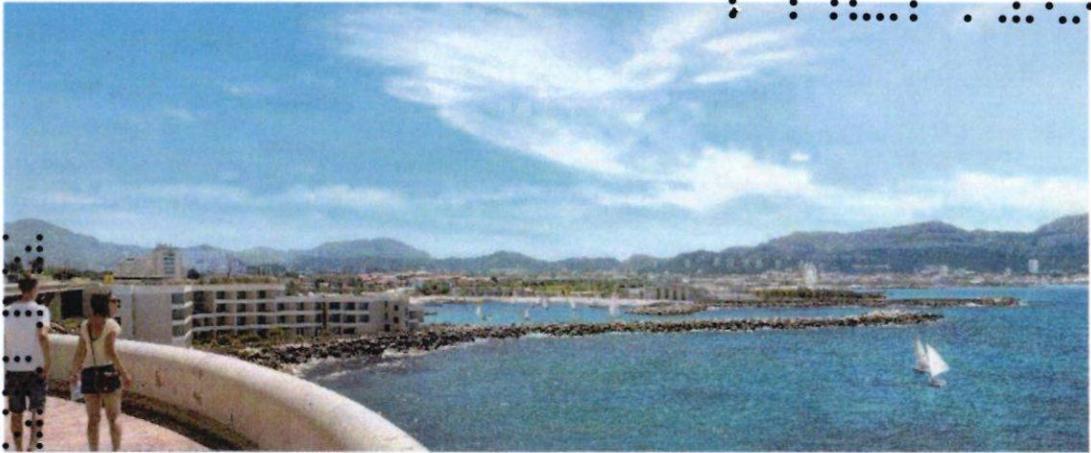
Coupe 04 sur l'école municipale de voile surplombée par la butte du Parc Balnéaire du Prado

La hauteur des bâtiments projetés a fait l'objet de nombreuses réflexions de la part des concepteurs. Au-delà d'un strict respect de la réglementation urbaine dictée par le PLUi, le souhait d'insérer les bâtiments dans la topographie du site a répondu à la volonté de minimiser au maximum l'impact visuel de ces derniers depuis le parc balnéaire et depuis la ville.



Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 juin 2021 (2021-APPACA3722889)  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille.

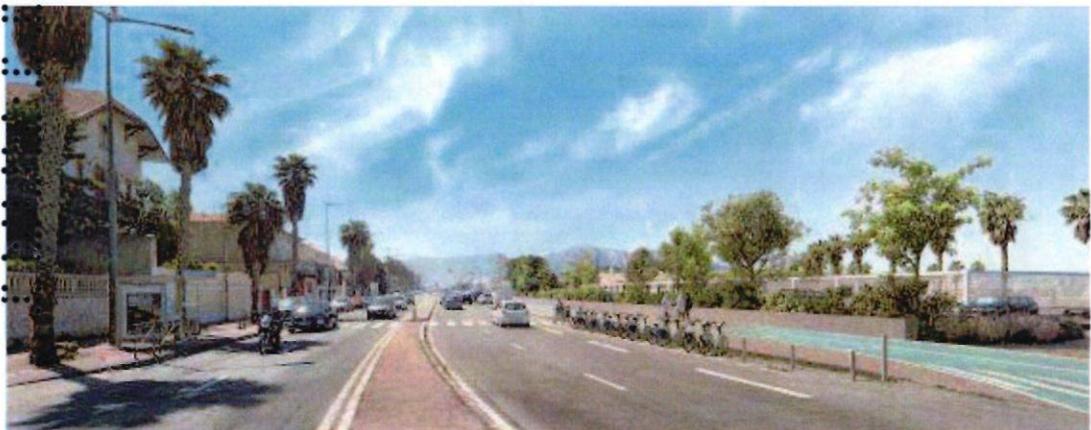
Illustrations séquentielles depuis la Corniche, jusqu'au parc balnéaire du Prado



Vue du stade nautique depuis la Corniche Kennedy



Vue depuis la Promenade G. Pompidou côté est vers le stade nautique à droite



Vue de la Promenade G. Pompidou. A droite le bâtiment du Pôle d'activités nautiques



Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence-Alpes, Côte d'Azur du 30 juin 2021 (2021APPACA37/2889)  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille



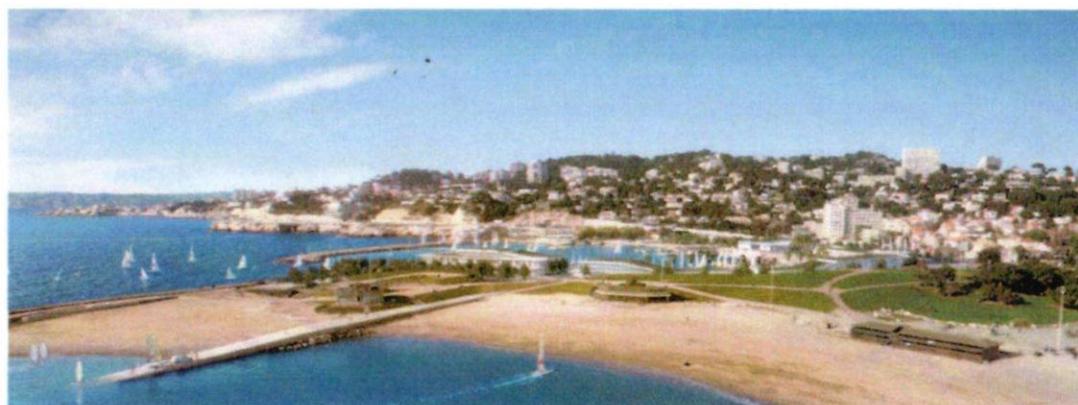
*Vue sur l'entrée principale du site depuis le parvis*



*Vue depuis la butte Rimbaud, sur le bâtiment 3 et le bassin*

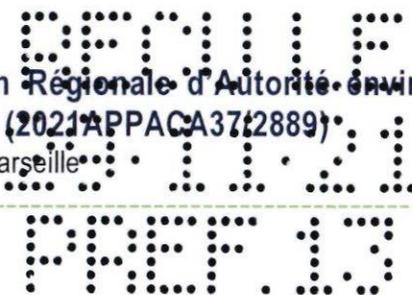


*Vue vers le nord, depuis la butte existante herbeuse au sud du Pôle France Voile*



*Vue éloignée depuis le parc balnéaire, vers le nord*





## 2.2.5 Gestion des eaux usées

Deux types d'eaux usées seront rejetés dans le réseau à l'échelle de la base nautique : eaux issues de l'aire de carénage et eaux sanitaires des bâtiments.

L'aire de carénage concerne le nettoyage de bateaux semi-rigides (donc sans peinture toxique), qui seront nettoyés au jet haute pression sans adjuvants. Les eaux issues sont récoltées et envoyées en cuve de traitement avant rejet dans le réseau EU.

Pour les eaux de carénage/rinçage en phase JO : Après l'événement, les bateaux suiveurs et liés à l'organisation seront sortis du bassin par la zone technique (à l'aide de la grue) et rincés rapidement, avant d'être mis sur remorque, puis évacués hors site. On estime à 300 le nombre de sorties de navires sur une dizaine de jours, soit en moyenne 30 bateaux rincés par jour, soit un volume d'environ  $6 \text{ m}^3$  par jour (moyenne de 200 l/bateau), soit en débit environ 0,2 l/s.

Pour les eaux de rinçage en phase Héritage : Les bateaux de la Ville de Marseille sont rincés à raison de 2 unités par jour, ce qui représente entre 1,6 et  $4,8 \text{ m}^3/\text{jour}$ , soit un débit moyen d'environ 0,1 l/s.

En cas de pluie, seule l'eau de l'aire de carénage ( $180 \text{ m}^2$ ) sera envoyée dans le réseau EU, après passage dans la cuve de traitement des eaux prévue dans le projet. Le débit de fuite maximal calculé pour une pluie décennale est de 22 l/s mais, après écrêtage de la cuve de traitement des eaux de carénage, le débit de fuite est estimé à 1 l/s donc acceptable pour le réseau EU.

Pour les eaux sanitaires issues des bâtiments, et selon la fréquentation prévisionnelle du site (cf. point 2.2.5.2), l'augmentation des débits rejetés dans le réseau sanitaire métropolitain a été évaluée à 2 l/s en pointe et à  $75 \text{ m}^3/\text{j}$  en moyenne. Avec cet apport supplémentaire, la saturation du réseau sanitaire local, atteint 30 % en pointe. Selon les données issues de l'exploitation, et de la modélisation, cet apport supplémentaire n'influence pas le fonctionnement du réseau, par temps sec comme par temps de pluie.

A l'échelle de la station d'épuration de l'agglomération de Marseille, cet apport supplémentaire n'est pas significatif. Cette station a une capacité de 1,86 million d'équivalents habitants. Elle peut traiter un débit de  $325\,500 \text{ m}^3/\text{j}$  et son débit de référence (dépasse moins de 18 fois par an) est de  $283\,440 \text{ m}^3/\text{j}$ . Cet apport supplémentaire représente 0,01 % du débit de pointe journalier et 0,1 % de la capacité de la STEP.

En phase JO, le nombre d'utilisateurs sur le site est évalué à environ 1500 personnes.

En phase Héritage, le nombre d'utilisateurs sur le site est amené à être augmenté par rapport aux usages actuels, du fait du redimensionnement des installations.

L'usage actuel en fonctionnement quotidien en période estivale est estimé à près de 500 personnes pour les secteurs nord et sud, décomposé comme suit :

- Agents municipaux : 110 personnes ;
- Publics accueillis par le Centre Municipal de Voile : 180 stagiaires ;

# Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 juin 2021 (2021APPACA37/2889)

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc à Marseille

- Associations (public et en clubs) : 50 à 100 personnes ;
- USPL : 35 personnes ;
- Pôle France Voile : 55 personnes ;

En fonctionnement évènementiel, le site pouvait accueillir jusqu'à présent entre 1000 et 1200 personnes.

Le réaménagement de l'ensemble du site et la construction de nouveaux bâtiments vont permettre l'augmentation de l'offre de service au public en termes d'activités nautiques dans ou à partir du stade nautique. L'accueil du public, comme la capacité du Pôle France Voile vont augmenter.

A termes, dans la configuration d'héritage, le site devrait ainsi accueillir plus de 800 personnes en fonctionnement courant (personnel, athlètes, et publics pratiquants), décomposé comme suit :

- Agents municipaux : 65 personnes ;
- Publics accueillis par le Centre Municipal de Voile : 300 stagiaires ;
- Pôle Nautique (associations) : jusqu'à 250 personnes, il est cependant estimé un fonctionnement courant de 100 à 150 personnes ;
- Pôle France Voile : jusqu'à 180 personnes, il est cependant estimé un fonctionnement courant de 90 personnes.

En fonctionnement évènementiel, la jauge maximale est celle du temps des JO 2024 qui pourra accueillir 1500 personnes. La nouvelle capacité d'accueil du site présente donc une augmentation d'environ 60 % par rapport à l'existant, essentiellement concentrée sur le secteur sud.

Le dimensionnement des réseaux d'eaux usées a été effectué en fonction du nombre d'équipements sanitaires répondant à l'évolution des effectifs dans les bâtiments en phase courante, et pouvant également couvrir les besoins en phase évènementielle, ainsi que sur les bases réglementaires du DTU 60.11. Sur le site sud, les débits probables ont été estimés pour les bâtiments à 11 l/s auxquels se rajoute le débit de l'aire légère de carénage de 1 l/s, soit un total de 12 l/s.

Il est à noter que les équipements du projet auront des débits de consommation, et donc de rejet, inférieurs à ceux du DTU. L'installation sera donc réglementairement surdimensionnée en phase héritage.

Les perspectives actuelles concernant l'évolution de la fréquentation de la base nautique ne compromettent pas la capacité du réseau à transférer les effluents supplémentaires jusqu'à la station d'épuration, ni la capacité de ladite station à les traiter.



## ANNEXES

### Annexe 1

Localisation des stationnements à proximité du site du stade nautique du Roucas Blanc

### Annexe 2

Actes de circulation structurants et trafic journalier associé - Aix Marseille Provence Métropole

### Annexe 3

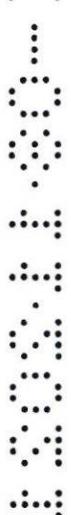
Comptages effectués sur la corniche J.F. Kennedy – Aix Marseille Provence Métropole – juin 2019

### Annexe 4

EURO 2016 à Marseille – Information pour faciliter les déplacements - Aix Marseille Provence Métropole

### Annexe 5

Planning schématique des opérations de travaux sur le site jusqu'en 2025





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

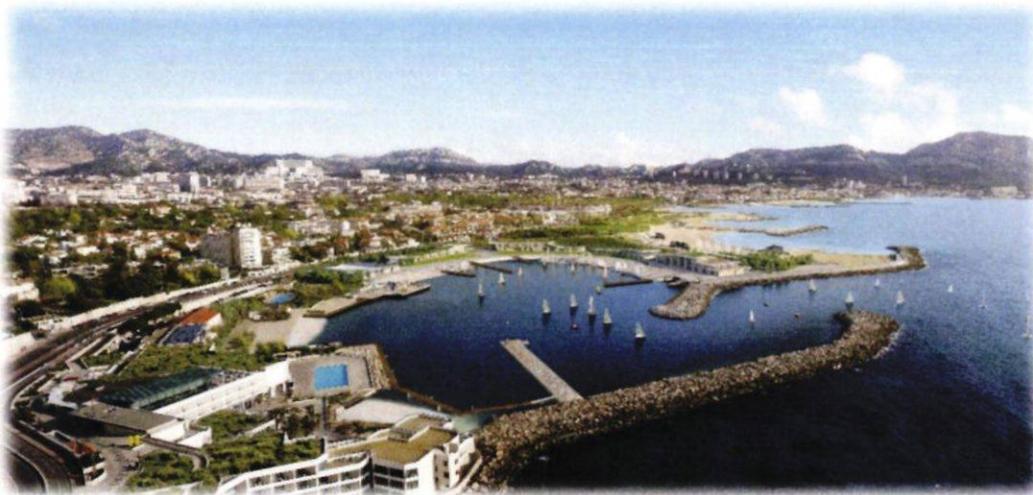
**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des  
Milieux**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



**Fascicule 3 : Pièces jointes au rapport**

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13

MARSEILLE  
29.11.21  
DPPF 13

## LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT

01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique.....	3
02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique .....	6
03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021 .....	7
04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021 .....	8
05 - Avis d'enquête publique .....	15
06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2021.....	18
07 - Edition de La Provence du 17 août 2021 .....	19
08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021 .....	20
09 - Erratum de La Provence du 19 août 2021 .....	21
10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021 .....	22
11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021 .....	23
12 - Avis d'enquête jaune.....	24
13 - Repérage affichage.....	25
14 - Photos affichage mairies et site .....	26
15 - Certificats d'affichage.....	28
16 - Erratum .....	73
17 - Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations.....	75
18 - Procès-verbal des observations.....	76
19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête .....	79
20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville .....	82
21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions.....	83

# 01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique

VILLE  
DE  
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Février 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

21/0061/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 - Marina olympique - 8ème arrondissement - Approbation des dossiers règlementaires de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale - Demande d'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.**

21-36557-DDJOGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile olympique de 2024. Dans ce cadre, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site de la Marina du Roucas Blanc, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site, qui accueille les locaux administratifs et le pôle technique de la Direction de la Mer, le centre municipal de voile, les locaux du Pôle France de Voile, des locaux de la Police Nationale (Unité de Sécurité et de Protection du Littoral), ainsi que des locaux abritant des associations sportives.

Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m<sup>2</sup>.

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin de la marina, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

1/3

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation de la Marina est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes activités qu'actuellement, peut être considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les deux procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site de la future Marina Olympique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques.

Ce mandataire a également élaboré les dossiers règlementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), qui sont annexés à la présente délibération.

Les procédures engagées devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

Il est donc nécessaire de demander au Préfet d'organiser une enquête publique unique (article L.123-6 du Code de l'Environnement) aux titres :

- de l'autorisation environnementale unique (article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- de la déclaration d'utilité publique, prévue par l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'implantation sur le rivage maritime d'ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou à l'exécution d'un travail public, dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives ;
- du changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En application de l'article R.123-8 6° du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique devra mentionner l'autorisation par le Préfet du transfert de gestion sur la marina et la convention associée, procédure qui sera en cours au moment de l'enquête publique.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

2/3

21/0061/UAGP

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU L'ORDONNANCE N°2017-80 DU 26 JANVIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N° DDCV /18/0356 DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les dossiers réglementaires ci-annexés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale, y compris l'étude d'impact, relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc comprenant des travaux terrestres et maritimes qui feront l'objet d'une enquête publique unique.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document lié à cette demande et aux suites qui pourront y être données.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES**  
**Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme**  
**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

3/3

## 02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique



VILLE DE MARSEILLE

Le Maire

Monsieur Christophe MIRMAND  
Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
2 Place Félix Barret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Le

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, qui doit accueillir les épreuves olympiques de voile en 2024, plusieurs dossiers réglementaires ont été déposés et sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Il s'agit tout d'abord d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Le projet étant situé pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime et l'ampleur des travaux programmés pouvant être considérée comme un changement d'affectation du DPM, cela justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

Enfin, les travaux programmés nécessitent la délivrance de permis de construire et d'aménager.

En accord avec vos services, l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées, et feront donc l'objet d'une enquête publique unique conjointe.

Ainsi en vertu de l'article 123-6 du code de l'environnement, et comme j'y suis autorisé par la délibération 21-36557-DDJOGE du 8 février 2021, je vous demande de bien vouloir procéder à l'ouverture et à l'organisation d'une enquête publique qui portera sur ces dossiers. Afin de respecter le calendrier opérationnel des procédures et des travaux, celle-ci devra avoir lieu au mois de septembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Benoît PAYAN

**03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

8 juillet 2021

LA PRÉSIDENTE

N° E21000072 /13

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission**

Vu, enregistrée le 5 juillet 2021, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc en vue de l'accueil des JO 2024.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Pierre Noël BELLANDI

**Membres titulaires :**

Monsieur Marcel GERMAIN

Monsieur Alain ATTEIA

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2021

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,  
Muriel JOSSET

## 04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **03 AOUT 2021**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**

n° 45-2021

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

**VU** le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

**VU** le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

**VU** la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

**VU** les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

**VU** la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

**VU** la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

**VU** la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

**VU** les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

**VU** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

**VU** l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc à Marseille (13),

**VU** la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

**VU** la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

**Article premier : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

**Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête**

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel GERMAIN  
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.
- Monsieur Alain ATTEIA  
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 3 : Déroulement de l'enquête**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

### 3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- **Mairies des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

### 3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairies des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : [ep-stadenautique-roucasblanc@registreemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registreemat.fr)

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui, en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange**

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

#### **ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

#### **ARTICLE 10 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission  
JO – [vcolleu@marseille.fr](mailto:vcolleu@marseille.fr)

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille,  
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

## 05 - Avis d'enquête publique



Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux

Marseille, le 04 AOUT 2021

Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du **08 septembre** au **07 octobre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – [vcolleu@marseille.fr](mailto:vcolleu@marseille.fr)

Pour le Préfet,  
le directeur adjoint

David LAMBERT

# 06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2024

8 La Marseillaise / mardi 17 août 2021

## PROVENCE

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	<b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 martiguesspub@lamarseillaise.fr
---	---	--

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui porteront sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et de travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement rattaché Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur tablettes non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (salon de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.idp-adm-stade-nautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65 ou 43.60).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.idp-adm-stade-nautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [ep-stadenuautique-roucasblanc@registedemat.fr](mailto:ep-stadenuautique-roucasblanc@registedemat.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (salon de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille :
  - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
  - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
  - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
  - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture du public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
- Mairie Virginie COULU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques Grands Evénements - Chargée de mission JO - [voile@villemarseille.fr](mailto:voile@villemarseille.fr)  
- Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT



Pierre-Hugues Moreau. PHOTO J.M.

## Il réinvente les cartes postales

AIX-EN-PROVENCE

**La start-up Parlapi propose aux jeunes et aux familles d'envoyer des cartes postales aux grands-parents directement depuis la messagerie Whatsapp.**

Formé à HEC Paris, Pierre-Hugues Moreau, 27 ans, vient de redevenir dans son Aix natale avec dans ses bagages Parlapi.com, une start-up qu'il a cofondée il y a trois ans. « C'est avec mon premier associé, quand on est partis en stage à l'étranger, qu'on s'est aperçu que les nouvelles technologies ne permettent de garder le contact très facilement avec sa famille... sauf avec les grands-parents », raconte-t-il. Avant de dérouler un argumentaire de vente en ligne, il a de paradoxe : « L'application Whatsapp est aujourd'hui plus utilisée dans le cercle privé que Facebook pour partager des photos, y compris chez les personnes âgées qui ne vont pas à La Poste. » En mai dernier, Parlapi lançait YouClap, un service d'envoi de cartes postales à partir d'un smartphone.

### Faire avec la simplicité de Whatsapp

Rien de révolutionnaire en soi : ils sont des acteurs sur le marché, dont La Poste, avec l'application Youpix. Or, Pierre-Hugues Moreau met en avant l'envie de « faire au plus simple, sans installation d'application supplémentaire, en profitant du fait que Whatsapp est si populaire ». Démonstration sous nos yeux : il suffit d'un clic pour être dirigé vers une conversation Whatsapp avec « Tim le robot » de YouClap, qui prend le relais par la main en 2-2. Il lui propose d'ajouter photo et texte en 500 caractères maxi. Quelques clics et la carte postale part le jour-même partout dans le monde, indique Pierre-Hugues Moreau, qui revendique 5 000 cartes envoyées en trois mois avec la première carte offerte.

[www.parlapi.com/youclap](http://www.parlapi.com/youclap)



**VENELLES. Le Tremplin a rouvert**  
Depuis ce lundi, le Tremplin jeunes a rouvert ses portes. Les 11-15 ans peuvent de nouveau s'y retrouver, dans le strict respect des gestes barrières. L.M. PHOTO VILLE DE VENELLES

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : **LES MAISONS D'ALEYNA**  
Forme 1 SASU  
capital : 100 €  
objet : Construction de maisons individuelles, import, export, achat et vente de terrains, location de machines, engins et véhicules, toutes activités connexes et annexes  
siège : La Myrtille 359 Rue Albert Einstein 13852 AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
Président : Mr GURBUZ Oktay domicilié 44 Boulevard Lancia 13003 MARSEILLE  
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés  
durée : 99 ans immatriculation RCS AIX EN PROVENCE

L'AGE du 31/12/2020 La SASU BSA NET, 5 Rue Boisselot Résidence les Maronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 952 659 095 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr BENMECHTA Abdelkader domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

L'AGE du 31/12/2020 L'EURL PLADJART Route des Saphirs Quartier Broey 13590 MEYREUIL RCS Aix 487 989 105 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr CHUC Thierry domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

L'AGE du 31/12/2020 La SASU BSA NET 5 Rue Boisselot Résidence les Maronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 952 659 095 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

# 07 - Edition de la Provence du 17 août 2021

## annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovence-medias.com

Mardi 17 Août 2021  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

### ANNONCES LEGALES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021, il sera procédé, du 8 septembre au 8 octobre 2021, sur le territoire des communes d'Arles, d'Avignon et de Saint-Gilles, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par Voies Navigables de France concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et des zones annexes du Rhône.

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage. Les voies d'eau concernées sont le Petit Rhône à grand écart d'Arles à Saint-Gilles. Des zones annexes situées sur le Rhône sont également incluses.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame ANNE RENAULT - Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucaire), titulaire du diplôme d'ingénieur, docteur en droit privé.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêteur afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du public large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie ou de la préfecture de la commune concernée.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'avis établis sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'avis ouvert à cet effet en mairie :

- d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES
- d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON
- de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/68)
- sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêteur par voie postale (le cachet de la poste faisant loi) à la mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref@vni-voies-navigables-bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref@vni-voies-navigables-bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 06/09/2021 à 9h00 (heures d'ouverture) au 08/10/2021 à 17h00 (heures de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire ANNE RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES - le lundi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON - le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES - le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales, après de la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse indiquée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont le Préfet du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERSR).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69 321 LYON CEDEX 05

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Magali ROMAND  
tél : 04.72.56.17.75 / 06.98.32.28.84

Marseille le 3 août 2021  
Pour le Préfet  
le chef du Bureau  
Gilles BERTHOY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille, portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de plusieurs pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet constitué est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN-retraite.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - conseiller de justice - retraité et Monsieur Alan ATTEIA - Directeur établissement postal - conseiller de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commissaire d'enquête afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du public large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou son remplaçant, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mardi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessus à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13009 Marseille, du mardi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [sp-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:sp-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille -
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13009 Marseille -

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales après des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus décerné à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-29 et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Charge de mission JO - vcolleu@marseille.fr

Marseille, le 4 août 2021  
Pour le Préfet, le directeur adjoint  
signé David LAMBERT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021, il sera procédé, du 8 septembre au 8 octobre 2021, sur le territoire des communes d'Arles, d'Avignon et de Saint-Gilles, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par Voies Navigables de France concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et des zones annexes du Rhône.

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage. Les voies d'eau concernées sont le Petit Rhône à grand écart d'Arles à Saint-Gilles. Des zones annexes situées sur le Rhône sont également incluses.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame ANNE RENAULT - Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucaire), titulaire du diplôme d'ingénieur, docteur en droit privé.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêteur afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du public large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie ou de la préfecture de la commune concernée.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'avis établis sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'avis ouvert à cet effet en mairie :

- d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES
- d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON
- de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/68)
- sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire ANNE RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref@vni-voies-navigables-bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref@vni-voies-navigables-bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 06/09/2021 à 9h00 (heures d'ouverture) au 08/10/2021 à 17h00 (heures de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire ANNE RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES - le lundi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON - le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES - le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales, après de la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse indiquée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont le Préfet du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERSR).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69 321 LYON CEDEX 05

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Magali ROMAND  
tél : 04.72.56.17.75 / 06.98.32.28.84

Marseille le 3 août 2021  
Pour le Préfet  
le chef du Bureau  
Gilles BERTHOY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille, portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de plusieurs pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet constitué est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN-retraite.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - conseiller de justice - retraité et Monsieur Alan ATTEIA - Directeur établissement postal - conseiller de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commissaire d'enquête afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du public large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou son remplaçant, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mardi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessus à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13009 Marseille, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [sp-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:sp-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille -
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13009 Marseille -

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales après des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus décerné à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-29 et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Charge de mission JO - vcolleu@marseille.fr

Marseille, le 4 août 2021  
Pour le Préfet, le directeur adjoint  
signé David LAMBERT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021, il sera procédé, du 8 septembre au 8 octobre 2021, sur le territoire des communes d'Arles, d'Avignon et de Saint-Gilles, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par Voies Navigables de France concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et des zones annexes du Rhône.

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage. Les voies d'eau concernées sont le Petit Rhône à grand écart d'Arles à Saint-Gilles. Des zones annexes situées sur le Rhône sont également incluses.

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame ANNE RENAULT - Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucaire), titulaire du diplôme d'ingénieur, docteur en droit privé.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêteur afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du public large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie ou de la préfecture de la commune concernée.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : [https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles)

# 08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021

jeudi 19 août 2021 / La Marseillaise 11

## PROVENCE

### VAR Cinq morts dans une voiture au fond d'un lac à Saint-Raphaël

Les corps de cinq personnes ont été retrouvés dans une voiture immergée au fond d'un lac sur la commune de Saint-Raphaël, a indiqué mercredi le parquet de Draguignan à l'AFP. La découverte a été faite à la suite de recherches menées par des plongeurs de la brigade nautique mercredi matin. « La mise hors d'eau du véhicule effectuée vers midi permettait la désincarcération de cinq corps. Il

s'agissait de quatre jeunes hommes et d'une jeune fille », a indiqué le procureur dans un communiqué. Il semble « s'agir de jeunes qui faisaient une soirée et dont la disparition a été signalée par leurs parents mardi soir, mais seule une identification formelle permettra de confirmer ou non cette hypothèse ». La géolocalisation des téléphones n'ayant rien donné, des recherches avaient été entreprises dans le lac du Dramont, un plan d'eau artificiel sur le site d'anciennes carrières. Une cellule médico-psychologique a été montée par le parquet, en lien avec la municipalité, la sous-préfecture du Var et

l'Association d'aide aux victimes d'infractions du Var, pour prendre en charge les proches des victimes dans l'attente de leur identification formelle.

C'est gratuit et ouvert à tous.

### LA SEYNE-SUR-MER Atelier trampoline en centre-ville

Ce jeudi 19 août, Seynois et visiteurs sont appelés à « jumper » avec la Compagnie Hors Surface en centre-ville, place Martel-Esprit de 17h à 20h.

### SAINT-CYR-SUR-MER Les inscriptions au vide-grenier ouvertes

Les inscriptions pour le vide-grenier du dimanche 5 septembre sur la promenade de la Rambla sont ouvertes. Il suffit de télécharger le formulaire sur le site de la Ville : [www.saintcyr-surmer.fr](http://www.saintcyr-surmer.fr) et de déposer sa demande au Bureau municipal, square Gabriel-Péri, jusqu'au 27 août.

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	<b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	---	---

**Successions vacantes**

**INVENTAIRE DE LA SUCCESSION**  
La directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 20, curateur de la succession de Monsieur Vincent CAMACHO, décide le 27/08/2021 à six-en-Provence (13) à établir l'inventaire et le projet de règlement de la succession.  
Réf. 0133205071/UB

**Vie des sociétés**

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU KBSEXPERTIS**, il a lieu de lire : Par Acte SSP en date du 17/02/21 au lieu de 17/05/21

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU ACS PLOMBERIE**, il a lieu de lire : Par Acte SSP en date du 11/06/2021 au lieu de 31/05/2021

**ANNONCES LEGALES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 39  
toulonpub@lamarseillaise.fr

**AVIS AU PUBLIC**

**EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LA GARDE**

Le public est informé que par délibération du n°22 du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière de la Commune de La Garde.

Le dossier d'extension du cimetière et un registre où seront consignés les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de La Garde du 07 Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit 8h30-12h et 13h30-17h. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

**La Marseillaise**  
Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours



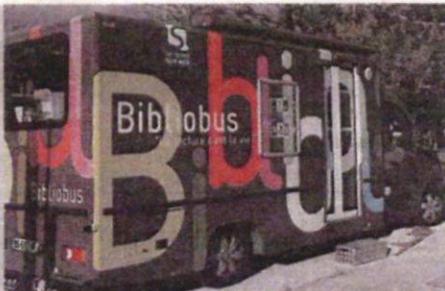
# 10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021

9 septembre 2021 / La Marseillaise 9

## PROVENCE

### La Seyne-sur-Mer. Retour du Bibliobus

Le bibliobus a repris le 7 septembre. Il passera aux Plaines le 10 septembre de 16h à 18h au parking de l'école Jean-Jacques-Rousseau, le 11 de 9h30 à 12h à Mar Vivo, sur le parking du Centre commercial et de 14h à 16h30 à St-Elme devant les jeux d'enfants. Puis le 14 septembre de 15h à 18h au nouvel arrêt, place Loro. Le 15 de 14h à 17h à la Rouve sur le parking face à Aldi, le 17 de 16h à 18h aux Plaines et le 18 de 9h30 à 12h à Stalingrad, square Guérard. E.B. PHOTO VDLA



### BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin à Saint-Raphaël ce jeudi

Alors qu'il a annoncé, mercredi, sur les ondes de FranceInfo, que le président de la République Emmanuel Macron clôturera le Beauvau de la sécurité le 14 septembre, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin est attendu dans la commune varoise de Saint-Raphaël ce jeudi 9 septembre. Selon les informations de nos confrères de *Var Mattin*, la visite officielle débutera à 10h par la visite du « poste de police municipale, dans le quartier de Valescure » et l'inauguration du « nouveau centre de supervision urbain de la commune ».

## ANNONCES LEGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### MARSEILLE

**Marchés publics**  
Tél. 04 91 57 75 39  
cdelepine@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

### MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61  
martiguespub@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

L'AGE du 01/08/2021 : La SARL ASECURITE 10 Rue des Bouches-du-Rhône 13001 MARSEILLE RCS Marseille 831 821 248 a décidé de transformer son siège au 39 Avenue du Général de Gaulle 13580 LA PENNE LES OLIVIERS, de nommer Mr GINCA Alain domicilié Rue des Cédrais Bât F2 13014 MARSEILLE comme président en remplacement de Mr AFROUNE Fares démissionnaire et de changer de dénomination CA LOCATION et de modifier l'activité à Location et ventes de tous matériels

### NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

HOLDING COMPTOIR DE VOLTAIRE, SAS, au capital de 1000 euros, siège 296 Bd de Voltaire - 13821 LA PENNE SUR HUVÉRIE RCS MARSEILLE 805144582. Le 29.03.2021, l'AGE a nommé en qualité de Directeur Général : Mme KADARI Nacoua demeurant 13 C de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE, à compter du 29.03.2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS MARSEILLE.

### FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence taxi N° 639 sur la commune de Marseille, consentie en date du 16/01/2020 par Monsieur Bernard FRULLI demeurant 67 chemin des Fraises, 13170 Les Petites Mirabeau, et la Société AMATO TAXI SERVICES au capital de 6 000,00 euros, siège social SA Abas des Pins, 13270 Fos sur Mer, RCS Marseille N° 538263811, dont le président est Monsieur AMATO Anthony, à la fin d'un contrat accordé le 6 septembre 2021, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 06 septembre 2021.

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, il a été décidé la dissolution de la société LES RENOVATEURS DU SUD Au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est au 4 rue Rigord 13007 Marseille Num 821 675 329 R.C.S Marseille à compter du 30.06.2021. Monsieur Fabrice Suijen, demeurant au 129 rue Charraas 13007 Marseille est nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, le siège de la liquidation a été fixé au 4 rue Rigord 13007 Marseille.

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, la SAS LES RENOVATEURS DU SUD au capital de 1000€ siège social 4 Rue Rigord 13007 Marseille n°821 675 329 R.C.S Marseille a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 et donné Quinlan au liquidateur, Mr FABRE Julien demeurant au 129 rue Charraas 13007 Marseille, (a) déchargé de son mandat et (b) fixé la clôture définitive de la liquidation au 30.06.2021.

SARL EJ06 au capital de 1000 euros - Siège social : 24 TRAVASSE DU MOULIN A HUILLE 13012 MARSEILLE - RCS : 815 052 728 Le 25/08/2021, l'AGE a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées. Modification au RCS de MARSEILLE

### NOMINATION DE CO-GERANT

L'AGE du 01/07/2021 : La SARL PALEIGHT 147 Bd Clemenceau 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 833 358 583 a décidé de nommer Mr COLLU Mickael domicilié 43 rue Pierre Paul 13300 SALON DE PROVENCE comme co-gerant.

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction, il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments néo-régimes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres. La responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité. Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement rattaché Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissements postaux - conciliateur de justice - retraité. En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage. Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr)

- par courriel le cachet de la poste faisant foi adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête. À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou à est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - [voile@marseille.fr](mailto:voile@marseille.fr)

Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT

# 11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021

## Annuaire des Annonces Légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovence-marchespublics.com

Jeu 9 Septembre 2021  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

### ANNONCES LEGALES



#### AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPE BARJANE ZAC DES FLORIDES À MARIGNANE

En exécution de la décision motivée du commissaire-enquêteur du 3 septembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 septembre 2021 et il sera procédé, sur le territoire des communes de Marnagnane, Châteauneuf-les-Maritiques, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Le Rouv, et Ensaules-la-Rédonne à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire formulées par le groupe BARJANE, pour exploiter une halle de traitement de surface et une halle logistique sur le lot 23 de la ZAC des Florides à Marnagnane.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Dominique PAULIAN, commissaire divisionnaire de police honoraire.

Les dossiers d'enquête complets sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale, et du Conseil National de protection de la Nature ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée anticipée de 15 jours du 9 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des maires précités et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier de demande de permis de construire ne sera déposé qu'au maire de la commune.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :  
- Maire de Marnagnane, guichet unique, Hôtel de Ville, rue de Verdun, 13700 Marnagnane  
- vendredi 15 septembre de 9h00 à 12h00  
- vendredi 24 septembre de 13h00 à 16h00

- Maire de Gignac-la-Nerthe, service de l'urbanisme - 1, avenue des Fortunes - 13800 Gignac-la-Nerthe  
- jeudi 16 septembre de 9h00 à 12h00

- Maire de Châteauneuf les Maritiques, Hôtel de Ville, Place Bellet, 13220 Châteauneuf les Maritiques  
- lundi 20 septembre de 9h00 à 12h00

- Maire de Saint-Victoret, Hôtel de Ville, Esplanade Albert Mairot, 13730 Saint-Victoret  
- vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h00

- Maire d'Ensaules-la-Rédonne, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert, 8300 Ensaules-la-Rédonne  
- mardi 14 septembre de 13h00 à 16h00

- Maire du Rouv, Hôtel de Ville, 4 rue Jacques Duclos 13740 Le Rouv  
- mercredi 22 septembre de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête prolongée, le dossier d'enquête publique numérisé sera consultable :  
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,  
- sur le registre dématérialisé : <http://lot23-zac-des-florides-marnagnane.enquetespublique.net>  
et sur un portail informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés par la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13082 Marseille cedex 08 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 425 - tel. 04.91.84.42.71).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête prolongée, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marnagnane siège de l'enquête (Hôtel de Ville - CS 40022 - 13729 MARNAGNANE Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse : [lot23-zac-des-florides-marnagnane@enquetespublique.net](mailto:lot23-zac-des-florides-marnagnane@enquetespublique.net)

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique prolongée et jusqu'au vendredi 24 septembre 2021.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête prolongée, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mêmes lieux que la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête prolongée, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté en pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le permis de construire, son instruction et toute information sur la décision relative de la compétence de la mairie de Marnagnane.

La personne responsable du projet est : M Emmanuel LISCOUET, Tél : 04 42 94 23 30 mail : [contact@barjane.com](mailto:contact@barjane.com)



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :  
- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;  
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;  
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;  
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;  
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.  
Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.  
Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnementale retraité et Monsieur Alan ATTIEA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en marées et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagnés d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Maire de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;  
- Maire des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :  
- consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sp-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques-hors-ICPE-Marseille>

- consultable gratuitement sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.05 ou 43.80).

Il sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13002 Marseille.

REQUÊTE AUX FINS DE DÉCLARATION D'ABSENCE  
Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille communique : Une requête en déclaration d'absence concernant M. Louis ALLARD, né le 30 janvier 1912 à Boussacque (Nord), dont le dernier domicile connu est : 5 rue du Port - 13400 Aubagne, va être déposée devant le Tribunal Judiciaire de Marseille.

#### VIE DES SOCIÉTÉS

Par acte SSP en date du 06/08/2021, il a été constitué la société suivante: Forme Société par Actions Simplifiée  
Dénomination: M13 TECHNOLOGIE  
Capital: 1900 euros  
Siège Social: 177 Chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, 13015 Marseille  
Objet: Installation Fibre Optique et équipement Vidéo Surveillance Durée: 99 années.  
Présidence: BEN OURIS Hamza, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille  
Directeur Général: BEN OURIS Mehdi, 10 avenue de la Petite Mer - 13127 Vitrolles  
Directeur Général ALLAOUI Mohamed Sedik, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille  
Cession d'actions Libres  
Droit de Vote aux Assemblées: Chaque action donne droit à une voix. La société sera immatriculée au RCS de Marseille

#### APPEL D'OFFRES

La commune de Signone souhaite confier la gestion de son bistrot à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et recherche un couple drot au moins un des membres diplômé en restauration ou dispose d'une solide expérience en cuisine et en gestion.

#### APPEL A CANDIDATURE

La commune de Signone souhaite confier la gestion de son bistrot à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et recherche un couple drot au moins un des membres diplômé en restauration ou dispose d'une solide expérience en cuisine et en gestion.  
Veuillez adresser votre projet pour le bistrot, votre CV ainsi qu'une lettre de motivation.  
PAR VOIE POSTALE A : Marie de Signone  
Place de la Mairie  
04300 SIGNONCE  
OU PAR COURRIEL A : [mairie.signone@wanadoo.fr](mailto:mairie.signone@wanadoo.fr)

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13002 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :  
- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille  
- Direction Générale Adjointe - la ville verte et plus durable - et en marées des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/sp-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques-hors-ICPE-Marseille>

- par courrier à l'adresse suivante : [sp-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:sp-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr)  
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille ;  
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45  
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille ;  
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h00 à 16h00  
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communiqués aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relative à l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sous pli à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou s'il s'agit d'enquête simple ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-20 et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Evénements - Chargée de mission JO - [vcollou@marseille.fr](mailto:vcollou@marseille.fr)

Marseille, le 4 août 2021  
Pour le Préfet, le directeur adjoint  
signé David LAMBERT

#### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitatons Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milliers - CS 42650  
13407 Ase-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30  
Téléfax : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-2 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :  
Marché de travaux relatif à la construction et rénovation de locaux poubelles de réalisation de dates selon pour la réception de cotexons CM aériennes sur plusieurs résidences de la SFHE.  
Le marché est alloué en deux lots géographiques :  
- Lot N°1 : Secteurs Gaud / Vaucaire (épt. 30 et 84)  
- Lot N°2 : Secteur Héraut (épt. 34)

DURÉE DES TRAVAUX :  
A compter de l'émission des ordres de service, le délai d'exécution est de 3 mois dont un mois de préparation.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES  
Vous pouvez retirer le DCE sur <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :  
Le mercredi 29 septembre 2021 à 12h30.

## 12 - Avis d'enquête jaune

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux**  
**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

**Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement**

Marseille, le 04 août 2021

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
 Téléphone : 04.84.35.40.00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :	- Mairie des 6 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00	- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45	- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00	- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00	- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45	- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :  
 Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - [vcolleu@marseille.fr](mailto:vcolleu@marseille.fr)



# 13 - Repérage affichage

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC  
Enquête Publique - Repérage des affichages réglementaires



1. A l'extérieur, sur le volet droit du centre municipal de voile
2. Sur le grillage
3. Sur le grillage, à gauche du portail, sous le panneau du site
4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
8. Sur le grillage, à droite du portail
9. Sur le grillage, à gauche du portail

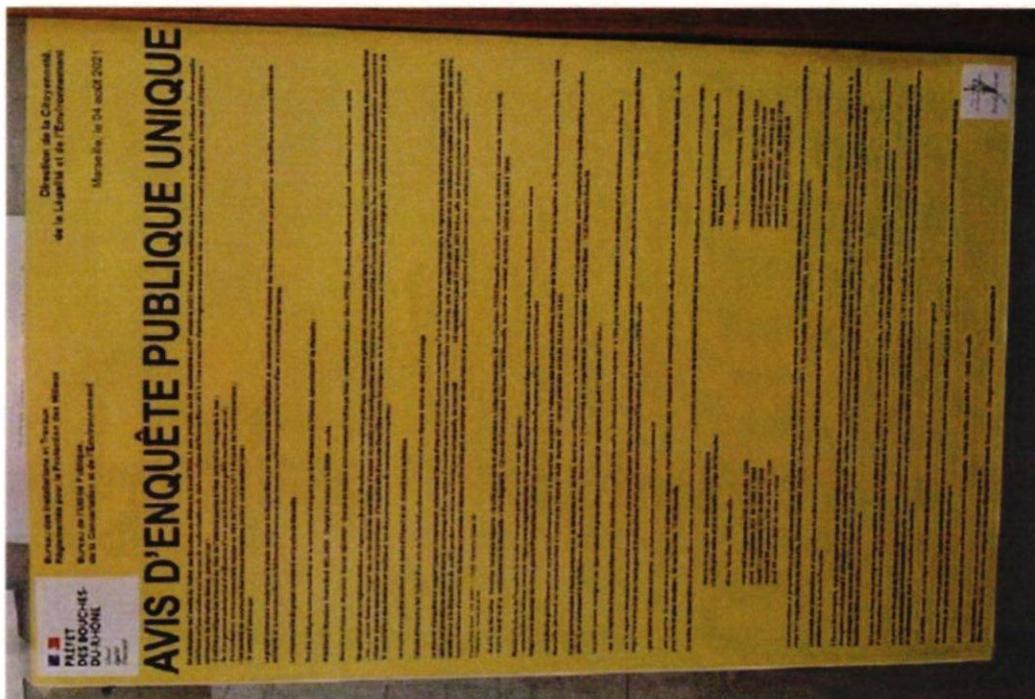
19.07.2021

31 03 06 C 00 3 13 03 13

DDI/IGE

# 14 - Photos affichage mairies et site

## PHOTOS PRISE DE L’AFFICHAGE DEVANT LES LIEUX DE RECEPTION DU PUBLIC.



**MAIRE DE MARSEILLE 6iem/8iem**



**RUE FAUCHIER**

# PHOTOS PRISE DE L’AFFICHAGE SUR SITE



REF  
2021  
PRF 13

## 15 - Certificats d'affichage



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°21/761

Le Maire de Marseille, certifie que :

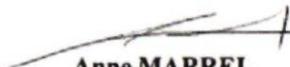
**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVRES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,  
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**

  
**Anne MARREL**

# MARSEILLE

## 1 & 7 ARR.

### MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Madame Corinne HERMITTE, Directrice Générale des Services certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en execution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L . 181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents a été affiché à la Mairie de Secteur n°1 des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2021**

La Maire d’Arrondissements

Sophie CAMARD

Par délégation

La Directrice Générale des Services

  
Corinne HERMITTE

REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021



Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Anthony KREHMEIER, Maire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de la Commune de Marseille, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille), du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 15 Mai 2021

Signature of Anthony KREHMEIER, Maire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Arrdts, 2, place de la Major, 13002 MARSEILLE.

**MAIRIE**  
4<sup>e</sup> & 5<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, Enora NAOUR, Directrice Générale de la Mairie des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, certifions que l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l'arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en oeuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et le permis d'aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n° 3 des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2021

**Enora NAOUR**  
Directrice Générale des Services  
Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

Par délégation  
La Directrice Générale des Services



REF : Arrête préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Pierre BENARROCHE, Maire des 6ème et 8ème arrondissements, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux, au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n°4 des 6ème et 8ème arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements  
Pierre BENARROCHE



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur [Numéro] des XX et XX arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08/10/2021

Lionel ROYER-PERREAUT

Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille  
Député Suppléant des Bouches-du-Rhône



MAIRIE 11<sup>e</sup> – 12<sup>e</sup>  
ARRONDISSEMENTS

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Sylvain SOUVESTRE, Maire de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements OU Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Services, de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>) portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur des 11 et 12 arrondissements,, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.  
Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021.

Le Maire d’Arrondissements

**Sylvain SOUVESTRE**

ou bien

Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Claudine HERNANDEZ**



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marion BAREILLE, Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>e</sup>), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur N°7 des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, **du 23 août 2021 au 07 octobre 2021.**

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements

**Marion BAREILLE**

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Jean-Paul CUTAYAR Directeur général des services, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur 8 des 15 et 16 arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements  
M. Jean-Paul CUTAYAR  
Directeur Général des Services  
Mairie des 15 et 16<sup>e</sup> Arrs de Marseille  
Par délégation

Le Directeur Général des Services



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021 en date du 3 août 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille(8<sup>ème</sup>), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents,

- Et l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021, pris en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021,

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site Internet de la ville de Marseille.

Du 23 août 2021 au 7 octobre 2021 inclus,

Fait à Marseille, le 8 octobre 2021

Pour le Maire, par délégation

La Directrice  
des ressources partagées  
Urbanisme Foncier Patrimoine

Valérie RANISIO



MARSEILLE  
20.11.21  
PREF.13

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°21/761**

Le Maire de Marseille, certifie que :

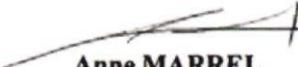
**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,  
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**

  
**Anne MARREL**

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

Eric HAFNER DUPRE  
Huissier de Justice  
6 Cours Pierre Puget 43006 MARSEILLE  
Tél : 04 91 00 33 40  
Mail : [ehd.huissier13@gmail.com](mailto:ehd.huissier13@gmail.com)

**EXPEDITION**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LES

VINGT TROIS AOUT

TRENTE AOUT

SIX SEPTEMBRE

VINGT SEPTEMBRE

VINGT SEPT SEPTEMBRE

HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La VILLE DE MARSEILLE, Hôtel de Ville, Quai du Port, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de son Maire en exercice, y domicilié en cette qualité.

**Eric HAFFNER DUPRE**  
**Huissier de Justice**  
**6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE**  
**Tél : 04 91 00 33 10**  
**Mail : [ehd.huissier13@gmail.com](mailto:ehd.huissier13@gmail.com)**

**ERIC HAFFNER DUPRE**

### IL M'EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle me requiert de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de constat de 6 passages de vérification de la continuité de l'affichage de 9 affiches de l'avis d'enquête publique unique autour du périmètre du projet du stade nautique du Roucas Blanc 13008 MARSEILLE, entre le 23 août 2021 et le 8 octobre 2021, en application de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté n° 45-2021.

Déférant à cette réquisition.

C'est pourquoi,

**Je, Éric HAFFNER DUPRE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, domicilié à MARSEILLE 13006 – 6 Cours Pierre Puget, soussigné,**

j'ai procédé aux constatations suivantes :

Préalablement à mes constatations, il m'est remis une copie de l'arrêté n° 45-2021 du 3 août 2021 ainsi qu'un plan de localisation de l'implantation des 9 affiches qui demeureront annexés au présent procès-verbal.

Je me suis rendu Plage du Roucas Blanc, Promenade Georges Pompidou 13008 MARSEILLE, aux différentes dates suivantes pour lesquelles j'ai procédé aux constatations de présence effective des 9 affichages à l'identique tels qu'identifiés sur le plan annexé, lesdits affichages étant visibles et lisibles :



23 AOUT 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

30 AOUT 2021

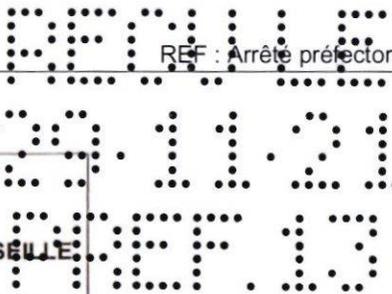
Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8



Eric HAFFNER DUPRE  
Huissier de Justice  
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE  
Tél : 04 91 00 33 10  
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

**Repère 6** : Clichés photographiques n° 11 et 12

**Repère 7** : Clichés photographiques n° 13 et 14

**Repère 8** : Clichés photographiques n° 15 et 16

**Repère 9** : Clichés photographiques n° 17 et 18

**6 SEPTEMBRE 2021**

**Repère 1** : Clichés photographiques n° 1 et 2

**Repère 2** : Clichés photographiques n° 3 et 4

**Repère 3** : Clichés photographiques n° 5 et 6

**Repère 4** : Clichés photographiques n° 9 et 10

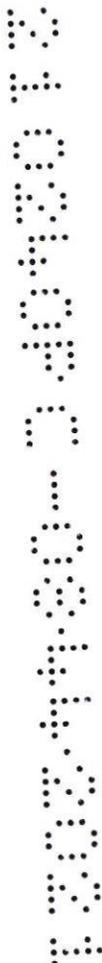
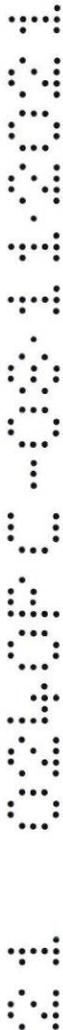
**Repère 5** : Clichés photographiques n° 7 et 8

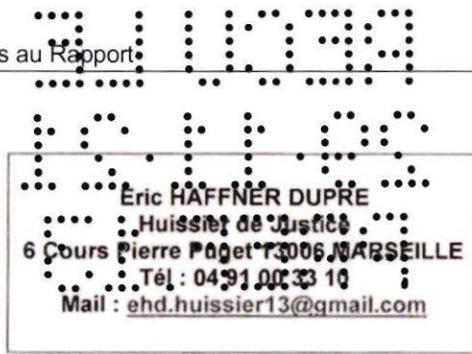
**Repère 6** : Clichés photographiques n° 11 et 12

**Repère 7** : Clichés photographiques n° 13 et 14

**Repère 8** : Clichés photographiques n° 15 et 16

**Repère 9** : Clichés photographiques n° 17 et 18





**20 SEPTEMBRE 2021**

**Repère 1** : Clichés photographiques n° 1 et 2

**Repère 2** : Clichés photographiques n° 3 et 4

**Repère 3** : Clichés photographiques n° 5 et 6

**Repère 4** : Clichés photographiques n° 9 et 10

**Repère 5** : Clichés photographiques n° 7 et 8

**Repère 6** : Clichés photographiques n° 11 et 12

**Repère 7** : Clichés photographiques n° 13 et 14

**Repère 8** : Clichés photographiques n° 15 et 16

**Repère 9** : Clichés photographiques n° 17 et 18

**27 SEPTEMBRE 2021**

**Repère 1** : Clichés photographiques n° 1 et 2

**Repère 2** : Clichés photographiques n° 3 et 4

**Repère 3** : Clichés photographiques n° 5 et 6

**Repère 4** : Clichés photographiques n° 9 et 10

**Repère 5** : Clichés photographiques n° 7 et 8